



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

22 ~~FEV 2019~~ ⁰¹⁰⁸
**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2019 DU
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR GARRY SAKATA MOKE
TAWAB AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2745/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 avril 2007 portant mise sur pied de la Commission Ministérielle chargée de la revisitation des contrats miniers tel que modifié et complété par les Arrêtés Ministériels n° 3079/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 14 juin 2007, n° 3148/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 juillet 2007 et n° 3225/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 octobre 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 3080/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 14 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission ad hoc chargée de la revisitation des contrats miniers tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n° 3217/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 21 septembre 2007 ;



Considérant la requête introduite le 28 février 2008 par le Bureau de la Commission de revisitation des contrats miniers pour compte des Membres de ladite Commission ;

Considérant que les Membres de la Commission de revisitation des contrats miniers ont fait preuve de compétences et connaissances avérées de la législation minière au cours des travaux de cette Commission.

Considérant qu'il échet, par dérogation aux conditions fixées par le Règlement Minier, d'octroyer exceptionnellement l'agrément en qualité de mandataire et Mines et Carrières aux membres de la Commission de revisitation des contrats miniers pour avoir participé activement aux travaux de la Commission.

Considérant que Monsieur **Garry SAKATA MOKE TAWAB** a effectivement et activement participé aux travaux de la Commission en qualité de Membre.

Sous réserve d'incompatibilité légale ou statutaire, selon le cas ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à Monsieur **Garry SAKATA MOKE TAWAB**.

Article 2 : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Monsieur **Garry SAKATA MOKE TAWAB**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

Article 4 : La durée de validité de l'agrément est de quatre (04) ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 FEV 2019

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- Mr Garry SAKATA M. TAWAB : 1